

Que faire si la température est insuffisante ?

Le confort thermique est ressenti par les utilisateurs comme un élément important du bon climat intérieur des immeubles de bureau.

Cette perception de confort est cependant concrétisée de manière différente selon la saison. L'être humain est, par exemple, enclin à considérer dans des conditions estivales, une température plus élevée comme étant confortable. **Le confort thermique est donc une notion relative : son évaluation varie selon les circonstances. Les immeubles de bureau sont censés offrir aux gens une atmosphère de travail agréable : suffisamment chaude en hiver et pas trop chaude en été.**

Réglementation

L'employeur doit effectuer une analyse de risque pour les ambiances thermiques de nature climatologique ou technologique sur le lieu de travail.

La réglementation (Codex Bien-être au travail, Livre V, Titre 1, Facteurs thermiques environnementaux) contraint l'employeur à prendre un certain nombre de mesures en vue de réduire les nuisances en cas de dépassement de ces valeurs d'action.

Pour l'exposition au **froid**, les valeurs d'action d'exposition sont fixées en fonction de la charge physique de travail sur la base de la température de l'air.

Température de l'air minimale	Charge physique de travail
18° C	Très léger

Ces températures sont mesurées à l'aide d'un thermomètre sec, c'est-à-dire un thermomètre classique.

Source : Intranet : <https://minfinbe.sharepoint.com/sites/minfin-intranet/FR/bien-etre/Pages/Sant%C3%A9/Hygi%C3%A8ne%20au%20travail/Temperature.aspx>

Que faire si la température dans votre bureau est insuffisante ?

Réglementairement, la température minimale d'un bureau doit être de 18° C.

Depuis les mesures d'économie d'énergie, le SPF Finances limite le chauffage à 19° C.

Malheureusement, cette température – déjà basse - n'est pas toujours atteinte.



Que faire dans ce cas ?

Nous vous conseillons d'introduire toujours ces demandes **par écrit** (ticket).

Il faut entrer une **demande d'intervention via le Service Portal de la Logistique** (Type d'intervention **HVAC - chauffage autre**)

Mettre la photo de la température en pièce jointe et indiquer que la température est inférieure à 19 °C



https://fin.service-now.com/spf_fod

Accueil > Centre d'aide > Espace de travail > Bâtiment



Demande d'intervention

Informations sur intervention

Type d'intervention

 HVAC (chauffage ventilation airco refroidissement) - Chauffage autre  

* Description de l'intervention nécessaire

La température à mon poste de travail / étage est inférieur à 18 ° C

Informations sur l'emplacement

* Emplacement

 1030NOGA33 -- Schaarbeek - Schaer...  

Bâtiment

 1030NOGA33-A  

Étage

 1030NOGA33-A-012  

* Informations supplémentaires sur l'emplacement

place N° ... - nom du service - ... -

 [température 17,2 °C.png \(181.7 KB\)](#)  
maintenant

 Ajouter des pièces jointes

Transmettre par mail copie de la demande au SIPPT (sippt.idpbw@minfin.fed.be), vous pouvez également nous mettre en copie de ce mail (info@unsp-finances.be).

N'hésitez pas également à transmettre la réponse éventuelle apportée par le service logistique par mail au SIPPT et en copie à l'UNSP.

Vous avez droit au respect de vos conditions de travail ! Non, il n'est pas normal de devoir travailler avec son manteau ou avec un plaid.